

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2707-2018**

---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 21 janvier 2019, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2707-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'augmentation des montants des amendes lors d'une infraction pour un usage non conforme et les infractions continues.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 23 janvier 2018.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe